

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

Le Conseil de la Communauté de communes, légalement convoqué, s'est réuni le mardi 23 juin 2015 à 20h30 à la maison communautaire des services publics sous la présidence de Madame Evelyne Laloé, Présidente

Etaient Présents : Titulaires : M. BESNARD Jean-Claude, M. LETRECHER Bernard, M. LEDANOIS Francis, M. LEBARON Bernard, M. LETERRIER Richard, Mme BELLIOU DELACOURT Nicole, Mme JANSENS Anne, M. LEBOULANGER Marc, M. LEGENDRE Michel, Mme BEAUVOIS Michel, Mme LEONARD Christine, M. MATELOT Jean-Luc, M. BEROT Yves, M. DUFOUR Luc, M. VAULTIER Gérard, M. LEBUGLE Patrice, M. LEMAGNEN Bernard, M. LERICHEUX Régis, M. GOMERIEL Patrice + pouvoir de M. OSMONT Eric, M. PILLET Serge, Mme GIOT LEPOITTEVIN Jacqueline, M. POTTIER Bernard, M. MATELOT Jean-Louis, M. DENIS Daniel, M. TOULOUZAN Hervé, M. GUERARD Roland, Mme LECLERC Marie-Joëlle, M. SALLEY Rémy, Mme MOREL Sophie, Mme HOULLEGATTE Valérie, Mme DUCOURET Chantal, Mme LALOE Evelyne,

Absents excusés : Titulaires : M. OSMONT Eric,

Titulaires absents non excusés : M. GIMENEZ Fred, M. CORNICARD Fabrice, M. LEMARECHAL Michel,
Secrétaire de séance Monsieur Jean Luc MATELOT.

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Décisions prises dans le cadre de la délégation

Temps d'activités Périscolaires

- augmentation de la durée hebdomadaire des agents
- création de postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- contrats de prestataires de services

Participations 2015 du syndicat mixte du cotentin

Attribution de subventions

Transfert de propriété à la SA HLM et modification budgétaire

Augmentation de la participation à l'assainissement collectif (PAC)

Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Financement de l'étude sur l'évolution des périmètres des sis EPCI à fiscalité propre du centre cotentin

Désignation des délégués au conseil d'administration de l'office de tourisme

Approbation du contrat de territoire 2015-2018

Modification budgétaire

Affaires et questions diverses

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Décision n°12-2015 - Contrat de location standard téléphonique

Afin de répondre à une demande de l'office de tourisme cotentin Val de Saire, deux solutions ont été envisagées :

- Soit L'office de tourisme cotentin Val de Saire s'équipait individuellement de son standard et la Communauté de communes honorait son contrat de location maintenance « GE Capital » jusqu'au 30 juin 2016.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

- Soit le contrat « GE Capital », prestataire de maintenance la société « Axians » en cours de la communauté de communes était révisé dans sa globalité.

La première solution engendrait d'une part un coût financier important et une installation complexe à l'office de tourisme et d'autre part, aucune liaison téléphonique entre les deux entités n'était possible.

La deuxième solution entraînant la remise en cause du contrat de base et afin de respecter la mise en concurrence, plusieurs prestataires ont été sollicités : Axians, SFR et Telecoms entreprises.

Seule la société TELECOMS entreprises répondait aux besoins des deux établissements d'un point de vue financier et technique. C'est pourquoi, il a été convenu d'un contrat de location maintenance avec la société GRENKE incluant le remboursement des frais de résiliation du contrat « GE Capital » soit 2 805 € HT, montant des loyers restant à courir et 10 % de pénalités pour résiliation anticipée.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

De signer le contrat de location maintenance avec la société GRENKE pour une durée de 63 mois à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le conseil communautaire prend acte.

Décision n°13/2015 - Avenant 2 contrat abonnement d'inspection périodique

Des changements d'affectation d'immobilisations ont entraîné la révision du contrat APAVE pour l'abonnement d'inspection périodique.

L'avenant 2 correspond :

1. Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les modifications apportées aux documents contractuels, pour les prestations : électricité, vérification périodique réglementaire des installations électriques et concernent les bâtiments : maison communautaire, centre socioculturel, centre de loisirs, déchetterie, complexe sportif des follières et stade communautaire.

2. autres clauses

Toutes les autres clauses du contrat mentionné, non modifiées par l'article 1 ci-dessus, demeurent inchangées.

3. date d'application de l'avenant

Le présent avenant prend effet le 14 janvier 2015

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

De signer l'avenant 2 pour un montant forfaitaire de 936 € HT pour la vérification électrique de la maison des services, du centre socio culturel, du centre de loisirs communautaire, de la déchetterie, du complexe sportif des Follières et du Stade.

Le conseil communautaire prend acte.

Décision n° 14-2015 - Relevés topographiques pour les réseaux d'assainissement de la commune de Gatteville Phare

Dans le cadre de travaux d'assainissement qu'elle souhaite réaliser sur la commune de Gatteville Phare, la Communauté de Communes du Canton de Saint Pierre Eglise doit faire réaliser un levé topographique par une études d'implantation des réseaux d'assainissement d'eaux usées et des raccordements des habitations sur ces réseaux, tant en planimétrie qu'en altimétrie des différentes rues de la commune de Gatteville Phare.

Ces relevés topographiques sont nécessaires pour mener à bien le projet dans sa globalité.

Un devis a été établi par la SARL Cabinet Drouet, celui-ci ayant répondu à SA2E dans le cadre des études de branchement parcellaire, il nous a transmis une estimation reprenant la prestation pour les levés topo des réseaux incombant à la collectivité.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

Dans une logique de mutualisations et pour ne pas se retrouver avec deux prestataires différents, de retenir le cabinet Drouet pour un montant de 11 200 € HT.

Le conseil communautaire prend acte.

Décision n° 15-2015 - AVENANT 1 LOT 1 AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'ETAGE DE LA MAISON DES SERVICES

Par délibération 2014/72 du mardi 14 octobre 2014, le conseil communautaire a approuvé le projet d'aménagement intérieur de l'étage de la maison des services dans le but d'accueillir dans un espace fonctionnel le personnel de l'office de tourisme.

Madame la présidente, dans la décision n°1/2015 du 5 janvier 2015, informait le conseil de l'attribution des deux lots du marché de travaux à l'entreprise TABARIN & ENTZMANN.

Les travaux ont débuté le lundi 26 janvier 2015 pour une durée de 6 semaines.

L'article 6.4 du CCTP prévoit la fourniture et la pose d'un châssis intérieur fixe sur le muret garde-corps de la loggia.

Lors de la phase d'exécution des travaux, il est apparu que ce type de châssis n'est pas celui qui convient le mieux puisque cela empêche l'agent de ventiler son espace de travail.

Un châssis ouvrant serait mieux adapté.

Cette modification du CCTP induit une augmentation du montant du marché de 400,00 € HT. Cela modifie le devis comme suit :

(Extrait du devis)

Marché initial			Marché + avenant n°1		
Désignation	Quantité	Montant H.T.	Désignation	Quantité	Montant H.T.
<u>Aménagements intérieurs de placard</u>			<u>Aménagements intérieurs de placard</u>		
Cloison sur muret garde-corps de la Loggia	1	3 361,00 €	Cloison sur muret garde-corps de la Loggia	1	3 761,00 €

Nouveau montant du marché HT = 24 085,38 €

TVA (20%) = 4 817,08 €

Nouveau montant du marché TTC = 28 902,46 €

% d'écart introduit par l'avenant = 1,69 %

Montant de l'avenant HT = 400,00 €

Les autres clauses du marché resteraient inchangées.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

De signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour l'aménagement intérieur de l'étage attribué à TABARIN & ENTZMANN pour un montant de 400,00 € HT.

Le conseil communautaire prend acte.

Décision n°16-2005 : TRAVAUX D'EXTENSION DE LA DECHETTERIE COMMUNAUTAIRE

LOT 1 : TERRASSEMENT – GENIE CIVIL RESEAUX

AVENANT 1 AU LOT 1 : CREATION D'UN RIB COMMUN

Par délibération n°1/2015 en date du 3 février 2015, le conseil communautaire a attribué au groupement d'entreprises EUSTACHE FRERES / EUROVIA BASSE-NORMANDIE le lot n°1 du marché de travaux pour l'extension de la déchetterie communautaire pour un montant total de 1 052 970,85 € HT.

L'acte d'engagement de ce marché prévoit que le maître d'ouvrage se libère des sommes dues au titre du marché sur le compte bancaire du mandataire, à savoir la SARL EUSTACHE FRERES.

Or, après la notification du marché, les membres du groupement ont décidé de créer un compte commun spécialement pour le règlement des travaux de ce marché.

Par conséquent, il convient de modifier le paragraphe de l'article 4 de l'acte d'engagement pour prendre en compte le changement de RIB.

Cette modification n'entraîne pas d'autres modifications dans le marché.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

D'accepter de régler les sommes dues au titre du marché sur le compte commun ouvert au nom du groupement EUSTACHE FRERES / EUROVIA BASSE NORMANDIE et par conséquent, de signer l'avenant n°1 au lot 1 prenant en considération cette modification.

Le conseil communautaire prend acte.

Décision n°17-2015 CONVENTION POUR INTERVENTION GROUPES DE MUSIQUE LORS DE LA FETE DE LA MUSIQUE

Pour l'organisation de la fête de la musique, il est nécessaire de recruter des groupes musicaux.

Une convention est établie entre le groupe et la communauté de communes afin de préciser les modalités d'accueil et notamment la date, les horaires, les emplacements, l'accès à du matériel électrique si besoin et sous certaines conditions, la distribution d'un plateau repas et la gratuité de leur prestation.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

De signer la convention.

Le conseil communautaire prend acte.

Décision n°18-2015 : AVENANT N° 1 LOT N°1 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES COMMUNES DE MAUPERTUS SUR MER ET FERMANVILLE (ANSE DU BRICK

Par délibération n°2013/75, le conseil communautaire a retenu l'entreprise SADE pour réaliser les travaux d'assainissement collectif sur la commune de Maupertus sur mer (lot n°01 : rue des Hortensias, Le Castel, La Place, La rue, Les Grands chemins et Le Bourg).

Le marché s'élève à un montant de 1 219 761,00 € HT.

Puis, par décision n°04/2015, la présidente a signé l'avenant n°1 d'un montant de 9 975,00 € HT qui prends en considération l'exécution de prestations non prévues dans le cadre du marché et prolonge la durée d'exécution des travaux de deux mois.

Lors de l'exécution des travaux, il a été constaté la nécessité de réaliser de nouveaux travaux supplémentaires, à savoir :

- Un branchement supplémentaire au lieu-dit L'Anse du Brick
- Un poste de refoulement supplémentaire

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 10 121,00 € HT.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

De signer l'avenant 2 au lot n°1 du marché de travaux d'assainissement collectif sur les communes de Maupertus sur mer et Fermanville (Anse du Brick) d'un montant de 10 121,00 €.

Le conseil communautaire prend acte.

Décision n° 19-2015 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES ASSOCIES

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L.333-1 et L.441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Madame la Présidente affirme qu'à partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA sont tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés.

Elle précise que la suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Madame la Présidente informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commande d'achat d'électricité et de service associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Madame la Présidente stipule que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche sera le coordonnateur de ce groupement et que sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Elle ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

A ce titre, il convient :

- D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- De signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

PAR CES MOTIFS

La Présidente de la communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-10, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations du conseil communautaire n° 2014/51 en date du 13 mai 2014 donnant délégation de pouvoirs à la Présidente et autorisant que les décisions prises en application soient signées par Madame la Présidente,

DECIDE

D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA ;

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;

De signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;

Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

Le conseil communautaire prend acte.

AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE ET CREATION DE POSTE POUR LA REALISATION DES TAP

La compétence « temps d'activités périscolaires étant intégrée dans nos statuts, il convient désormais de prévoir le personnel afin d'encadrer et d'animer ces TAP.

Une priorité a été donnée au personnel communautaire exerçant des fonctions d'animation sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe. Pour ces agents il s'agirait d'augmenter la durée hebdomadaire de la manière suivante :

Une année scolaire correspond à 87 heures réparties à raison de 2 heures par semaine d'animation (1h30mn d'animation et 30mn de rangement) et 15 heures de réunion (3heures par cycles).

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

Sur cette base et selon le nombre d'inscrits en 2014, il en ressortirait les besoins suivants :

ORGANISATION DU TEMPS DU PERSONNEL			
TAP	QUI	GRADE	STATUT
lundi - spe primaire 14h50-16h20	Maryse DOUCET	Adjoint animation 1ère classe	titulaire TC
8 agents	Yolande DANIEL	Adjoint animation 2ème classe	CDD 15h20mn
	Dorothee MATTEOLI	Adjoint animation 2ème classe	CDD 5h40mn
	Gwendoline CAUCHOIS LE MIERE	Adjoint animation 2ème classe	CDD 3h50mn
	Margaux MABILLE	Adjoint animation 2ème classe	CDD 5h40mn
	BLONDEL Alison		prestation de service
	LEGUEDOIS Virginie		prestation de service
	Jérôme HERVE	Adjoint animation 1ère classe	titulaire TC
Vendredi - spe maternelle - 14h45- 16h15	Maryline JANNET	Adjoint animation 2ème classe	titulaire 18h30mn
4 agents	Dorothee MATTEOLI	Adjoint animation 2ème classe	CDD 5h40mn
	Gwendoline CAUCHOIS LE MIERE	Adjoint animation 2ème classe	CDD 3h50mn
	LEGUEDOIS Virginie		prestation de service
Mardi - Fermanville - 15h15-16h45	Cécilia LETRONNIER	Adjoint animation 2ème classe	titulaire 13h30mn
6 agents hors bénévole	Annick LETERRIER	Adjoint animation 2ème classe	CDI au 01/09/2015
	BLONDEL Alison		prestation de service
	Margaux MABILLE	Adjoint animation 1ère classe	CDD 5h40mn
	LIARD Marie Pierre	Adjoint animation 2ème classe	CDD 1h55 mn
	Jérôme HERVE	Adjoint animation 1ère classe	titulaire TC
Jeudi - Cosqueville - 15h15-16h45	Nathalie DOMEAU	Adjoint animation 2ème classe	CDD 9h50mn
3 agents	Maité OSMONT	Adjoint animation 2ème classe	CDD 1h55 mn

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

	BLONDEL Alison		Prestation de service
Jeudi - Gonnevill - 15h00-16h30	Céline PICOT	Adjoint animation 2ème classe	CDD 8h15mn
5 agents	Florence LETERRIER (mise à dispo)	Adjoint animation 2ème classe	1h55mn
	LYDIE MOITIE	Adjoint animation 2ème classe	1h55mn
	Dorothee MATTEOLI	Adjoint animation 1ère classe	CDD 5h40mn
	LEGUEDOIS Virginie		prestation de service
	Jérôme HERVE	Adjoint animation 1ère classe	titulaire TC
Vendredi - Le Theil - 15h00-16h30	Brundhilda ANDERSON	Adjoint animation 2ème classe	CDD 9h05mn
5 agents	Virginie LEGENDRE	Adjoint animation 2ème classe	CDD 1h55 mn
	BLONDEL Alison		prestation de service
	Margaux MABILLE	Adjoint animation 2ème classe	CDD 5h40mn
	Jérôme HERVE	Adjoint animation 1ère classe	titulaire TC
Remplaçant		Adjoint animation 2ème classe	
Coordinatrice	Margaret BONISSENT	Animateur	titulaire TC
Fonctionnement	VOIR DETAIL		
personnel communautaire	augmentation durée hebdo	création de poste	prestation de service

Madame LALOE précise que les agents seront amenés à permuter de lieux selon les activités et le nombre d'enfants inscrits sur chaque site.

En conclusion :

Augmentation de la durée hebdomadaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe communautaire

Emploi concerné	Durée hebdomadaire		Date d'effet	nom
	ancienne	nouvelle		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8h	9h50mn	02/09/2015	Nathalie DOMEAU
	12h	13h30mn	01/09/2015	Cécilia LETRONNIER
	6h	8h15 mn	01/09/2015	Annick LETERRIER
	12h45mn	14h	02/09/2015	Isabelle EUDES
	6h	8h15mn	05/09/2015	Céline PICOT
	7h15mn	12h35mn	02/09/2015	Brunhilda ANDERSON
	3h30mn	12h	03/09/2015	Laurence LECLERC
	13h	15h20mn	01/09/2015	Yolande DANIEL

Le centre de gestion a émis un avis favorable à ces augmentations.

Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe est occupé par un agent à temps non complet (17h) en contrat à durée indéterminée résultant de cumul de contrat établis en application de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 où la condition était de ne pas dépasser une durée hebdomadaire de 17h30mn. Avec l'intégration de la compétence « temps d'activités périscolaires », ce poste devrait passer à 18h30mn. La condition d'une durée inférieure à 17h30 n'étant plus respectée, cet agent ne peut exercer les TAP.

Madame la Présidente propose de supprimer le poste à 17h et de créer un poste à 18h30mn et de nommer l'agent comme fonctionnaire stagiaire.

Création de postes

- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 18h30mn.
- Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe établis en application des disposition de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison d'une durée hebdomadaire de 5h40mn.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe établi en application des disposition de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison d'une durée hebdomadaire de 3h50mn.
- Création de quatre postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe établis en application des disposition de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison d'une durée hebdomadaire de 1h55mn.
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe établi en application des disposition de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison d'une durée hebdomadaire de 1h55mn (mise à disposition).

Dit que ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

Enfin, dans le but d'organiser des activités variées, la cté de communes envisage de faire appel à des prestataires de services. Une convention sera signée avec un prestataire spécialisé dans la couture créative et autres créations plastiques et un autre dans les arts plastiques au prix de 16€/heure pour la période de septembre 2015 à juin 2016.

Ces prestataires sont diplômés dans leur spécialité.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance du comité technique du centre de gestion et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'augmenter la durée hebdomadaire des adjoints d'animation de 2^{ème} classe, de la façon suivante :

Emploi concerné	Durée hebdomadaire		Date d'effet
	ancienne	nouvelle	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	8h	9h50mn	02/09/2015
	12h	13h30mn	01/09/2015
	6h	8h15 mn	01/09/2015
	12h45mn	14h	02/09/2015
	6h	8h15mn	05/09/2015
	7h15mn	12h35mn	02/09/2015
	3h30mn	12h	03/09/2015
	13h	15h20mn	01/09/2015

De supprimer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (17h)

De créer

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison d'une durée hebdomadaire de 18h30mn.
- Deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe établis en application des disposition de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison d'une durée hebdomadaire de 5h40mn.
- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe établi en application des disposition de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison d'une durée hebdomadaire de 3h50mn.
- Quatre postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe établis en application des disposition de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison d'une durée hebdomadaire de 1h55mn.

Dit que ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

- Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe établi en application des disposition de l'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée à raison d'une durée hebdomadaire de 1h55mn (mise à disposition).

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

- De faire appel à des prestataires de services spécialisés permettant de développer des activités variées au prix de 16€/heure pour la période scolaire (septembre 2015 à juillet 2016) et donne mandat à la présidente pour signer les conventions correspondantes.

Participations 2015 au SMC

Membres du SMC	Fonctionnement statutaire 2015	Nouvelle convention annuelle "Ingénierie Pays"		
		<i>Pays</i>	<i>LEADER</i>	<i>Plan Climat</i>
Conseil Départemental de la Manche - financement dév. économique (poste de directeur)	31 650.00			
Conseil Départemental Manche	73 451.60	0.00	27 001.74	0.00
C.U.C.	54 605.63	10 255.47	6 248.74	0.00
C.C. de la Hague	27 353.01	5 137.16	12 382.31	6 441.62
C.C. des Pieux	19 071.82	3 581.87	8 633.54	4 491.40
C.C. de la Baie du Cotentin	16 361.61	3 072.87	7 406.67	3 853.15
C.C. du Cœur du Cotentin	13 676.50	2 568.58	6 191.16	3 220.81
C.C. Côte des Isles	8 180.81	1 536.44	3 703.33	1 926.58
C.C. de la région de Montebourg	8 180.81	1 536.44	3 703.33	1 926.58
C.C. du Val de Saire	8 180.81	1 536.44	3 703.33	1 926.58
C.C. du Canton de St-Pierre Eglise	8 180.81	1 536.44	3 703.33	1 926.58
C.C. de la Vallée de l'Ouve	5 495.70	1 032.15	2 487.82	1 294.23
C.C. de Douve et Divette	5 495.70	1 032.15	2 487.82	1 294.23
C.C. de la Saire	2 710.21	509.00	1 226.87	638.25
Totaux	282 595.00	33 335.00	88 880.00	28 940.00
		433 750.00		

Fonctionnement général et ingénierie du SMC

Sur un budget total de 433750 €, notre participation s'élèverait 15 347.16 € soit 8180.81€ pour le fonctionnement 2015 et 7 166.35€ pour l'ingénierie pays

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

	Charges de mise en œuvre du Pays Cotentin		Charges de développement économique								
	<i>Plan Climat Energie Territorial (Actions)</i>	<i>Pays d'Accueil Touristique (Ingénierie + actions)</i>	<i>Ingénierie Vie Universitaire</i>	<i>Logements étudiants</i>	<i>Soutien au fonct. Site Univ. de Cherbourg</i>	<i>Soutien du Site du CNAM INTECHMER</i>	<i>Soutien projets enseignement supérieur et recherche</i>	<i>Campus des métiers</i>	<i>Technopôle</i>	<i>Abattoir</i>	<i>Restaurat° Bât.Pôle Univ.</i>
Conseil Départemental de la Manche - financt dév. économique (poste de directeur)											
Conseil Départemental Manche	0.00	0.00	0.00	34 500.00	7 500.00	26 500.00	78 500.00	7 500.00	78 750.00	65 000.00	70 000.00
C.U.C.	0.00	16 812.82	26 687.50	34 500.00	71 250.00	13 250.00	39 250.00	3 750.00	39 375.00	65 000.00	35 000.00
C.C. de la Hague	7 598.95	4 178.29	10 114.56	2 274.00	27 003.75	5 021.75	14 875.75	1 421.25	14 923.13	24 635.00	13 265.00
C.C. des Pieux	4 086.19	5 272.88	5 438.91	1 222.80	14 520.75	2 700.35	7 999.15	764.25	8 024.63	13 247.00	7 133.00
C.C. de la Baie du Cotentin	2 420.04	7 207.10	3 221.18	724.20	8 599.88	1 599.28	4 737.48	452.63	4 752.56	7 845.50	4 224.50
C.C. du Cœur du Cotentin	2 544.35	5 664.55	3 386.64	761.40	9 041.63	1 681.43	4 980.83	475.88	4 996.69	8 248.50	4 441.50
C.C. Côte des Isles	952.38	12 829.98	1 267.66	285.00	3 384.38	629.38	1 864.38	178.13	1 870.31	3 087.50	1 662.50
C.C. de la région Montebourg	577.44	3 000.25	768.60	172.80	2 052.00	381.60	1 130.40	108.00	1 134.00	1 872.00	1 008.00
C.C. du Val de Saire	535.34	6 307.95	712.56	160.20	1 902.38	353.78	1 047.98	100.13	1 051.31	1 735.50	934.50
C.C. de St-Pierre Eglise	477.19	4 187.90	635.16	142.80	1 695.75	315.35	934.15	89.25	937.13	1 547.00	833.00
C.C. de la Vallée de l'Ouve	360.90	1 549.78	480.38	108.00	1 282.50	238.50	706.50	67.50	708.75	1 170.00	630.00

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

C.C. de Douve et Divette	316.79	1 716.75	421.66	94.80	1 125.75	209.35	620.15	59.25	622.13	1 027.00	553.00
C.C. de la Saire	180.45	1 271.75	240.19	54.00	641.25	119.25	353.25	33.75	354.38	585.00	315.00
Totaux	20 050.00	70 000.00	53 375.00	75 000.00	150 000.00	53 000.00	157 000.00	15 000.00	157 500.00	195 000.00	140 000.00

Plan climat énergie territorial 477.19€

Le plan d'actions territorial 2015 finalise les actions 2013-2014 sur la base d'un budget global de 45 802 €, hors opération « Energie – 20 % entreprises » et hors opération avec la Chambre d'agriculture. L'opération « Energie – 20 % entreprises » dépendant principalement du nombre d'entreprises qui s'engageront dans l'opération, il est très difficile d'évaluer aujourd'hui le budget global de l'opération.

Au financement des membres de 8 300 € pour l'opération « Energie – 20 % entreprises », s'ajoutent le financement des autres opérations du plan d'action pour un montant de 11 749 € comme :

- Pérenniser les permanences délocalisées de l'EIE
- Développer un réseau d'acteurs du climat : lancement et animation du Défi familles à Energie positive 2015-2016
- Approfondir l'action « approvisionnement local dans la restauration collective »
- Organiser des sessions d'information sur l'installation d'énergies renouvelables, notamment le principe de projet partagé, en lien avec la maîtrise de l'énergie (Suite à la journée découverte au Mené et aux témoignages croisés de GER et JUWI en 2013, investissements partagés)
- Sensibiliser les élus CA et Cotentin Réseau Rural sur la thématique "agriculture et GES"
- Poursuivre l'animation pédagogique sur les enjeux énergétiques et climatiques dans les écoles primaires
- Evaluer la vulnérabilité du territoire/ CC : Participer aux ateliers LiCCo et mise en œuvre de l'AAP "Notre littoral pour demain" pour la phase d'information et de sensibilisation

En recettes, le financement du plan-climat 2015 des membres s'évaluerait donc à une hauteur totale de 20 050 € environ.

Plan d'actions 2015 du Pays d'Accueil Touristique du Cotentin 4 187.90€

La mission de mise en œuvre du Pays d'Accueil Touristique du Cotentin (PAT Cotentin) a été confiée au syndicat mixte en 2012.

En 2015, il s'agit d'achever le plan d'actions 2013-2014 et de mener en parallèle l'étude sur la pérennisation du Pays d'accueil Touristique du Cotentin (portage, missions, moyens, etc...). Les modalités de répartition entre les membres seront identiques à celles de 2012 et de 2013 c'est-à-dire en proportion du nombre d'habitants et du nombre de lits touristiques.

Charges de développement économique

Campus des qualifications et des métiers des énergies 89.25€

Les membres du Campus sont principalement la région, le rectorat et l'université. Le portage du campus est assuré par le lycée Tocqueville. Le syndicat mixte du Cotentin fait partie du comité d'orientation. En 2014, le syndicat mixte a versé le financement demandé de 8 815 € sur l'enveloppe initiale de 15 000 € (soit un solde de 6 185 €).

Pour 2015, le campus fait appel à un financement de 19 840 € correspondant à des dépenses de fonctionnement courant mais surtout des dépenses de projets comme :

- Réalisation d'une maquette d'éolienne offshore fonctionnelle et pédagogique
- Organisation d'une conférence thématique
- Visite d'une éolienne offshore en fabrication à Saint-Nazaire pour des enseignants et des membres du Campus
- Conception et fabrication de supports visuels pour la communication
- Maintenance du site internet du Campus et hébergement

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

Ainsi le financement « Amont » 2015 des membres pourra être maintenu comme en 2014 à 15 000 € avec un financement « aval » à hauteur de 19 840 € avec affectation partielle du reliquat 2014 (6 185 €) sur cette opération en 2015.

Comme en 2014, la répartition entre les membres serait 50 % CD Manche, 25 % CUC, et 25 % EPCI ruraux (la répartition entre les membres serait alors basée sur les nouveaux taux de répartition aux charges de développement 2015 calculés sur les bases richesses des EPCI ruraux 2014).

Technopole Cherbourg 937.13€

Le technopôle Cherbourg Normandie assure officiellement les missions suivantes sous le statut d'association :

- Valoriser et promouvoir les compétences et savoir-faire de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du Cotentin,
- Fédérer les acteurs du triptyque Formation-Recherche-Industrie autour de projets collaboratifs, innovants et/ou européens.

En 2015, la Technopole va ainsi poursuivre ses actions en se positionnant d'une part, sur les 2 secteurs économiques majeurs de notre territoire que sont le nucléaire et les activités en lien avec la mer avec les EMR et l'Agro-mer, et d'autre part, en œuvrant de façon transversale à la promotion de l'enseignement supérieur et de la recherche du Cotentin.

Pour 2015, la demande de soutien du Technopôle Cherbourg Normandie au syndicat mixte s'élève à 157 500 € comme en 2014. Malgré ce financement, le Technopôle Cherbourg n'équilibre pas son budget 2015 : une enveloppe de 40 000 € manquera à l'association pour compléter son budget prévisionnel et assurer l'ensemble de ses dépenses prévisionnelles.

La répartition entre les membres serait également identique à 2014 : 50 % CD Manche , 25 % CUC, 25 % EPCI ruraux (la répartition entre les membres serait alors basée sur les nouveaux taux de répartition 2015 calculés sur les bases richesses des EPCI ruraux 2014)

Soutien de fonctionnement aux sites université Cherbourg et CNAM INTECHMER 1 695.75€ + 315.35€

Le syndicat mixte du Cotentin depuis 2003, soutient deux sites d'enseignement et de recherche :

- CNAM-INTECHMER :

Correspondant à la maintenance et la rénovation des locaux du CNAM assurées par la CUC. Ainsi le SMC apporte à la CUC un soutien annuel fixé depuis 2010 à 53 000 €.

La répartition entre les membres du SMC serait identique à celle appliquée depuis 2003, soit :

50 % CD Manche

25 % CUC

25 % EPCI ruraux (la répartition entre les membres serait alors basée sur les nouveaux taux de répartition 2015 calculés sur les bases richesses des EPCI ruraux 2014)

- Université de Caen – antenne de Cherbourg :

En 2015, l'université reconduit sa demande de financement à hauteur de 150 000 € comme en 2014. Cette participation permet de financer des postes d'AITOS notamment pour le fonctionnement du campus de Cherbourg et les frais des professeurs de l'Université de Caen intervenant dans les filières d'enseignement assurées sur Cherbourg.

Je vous rappelle la répartition entre les membres appliquée depuis 2014 :

CD Manche : 5 %

CU Cherbourg : 47.50 %

EPCI Ruraux : 47.50 % (la répartition entre les membres serait alors basée sur les nouveaux taux de répartition 2015 calculés sur les bases richesses des EPCI 2014)

Ingénierie pour la vie universitaire et logements étudiants 635.16€ + 142.80€

Depuis 2003, et dans le cadre des soutiens à l'enseignement supérieur, le syndicat mixte participe à l'ingénierie assurée par la CUC pour le suivi de l'ensemble des filières de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le territoire et ce, en vue de l'attractivité du territoire (organisation et mise en œuvre des constructions des locaux universitaires, gestion et suivi des logements étudiants, organisation de la vie universitaires, etc...)

Pour 2015, et compte tenu de l'ingénierie nécessaire à la construction de l'extension du hall technologique, il conviendrait de renouveler le financement « ingénierie » à hauteur de 53 375 € ainsi que le financement des logements universitaires pour 75 000 €.

Investissements portant sur l'innovation technologique pédagogique et la recherche des laboratoires du cotentin 934.15€

Depuis plusieurs années, le syndicat mixte du Cotentin consacre de gros financements au soutien des entités de Recherche et d'innovation pédagogique de son territoire.

En 2014, une enveloppe de 157 000 € a été consacrée et redistribuée auprès des organismes du territoire que sont :

- Au titre de l'innovation pédagogique : l'ESIX et l'IUT et le CNAM
- Au titre de la recherche scientifique : le CNAM et le GREYC

Cette ventilation annuelle se base sur les réponses à l'appel à projets transmises par ces structures et fait l'objet de validation en comité.

Pour 2015, cette même enveloppe de 157 000 € est à nouveau proposée.

Investissements portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg 833€

L'université nous a fait part des difficultés qu'elle rencontre pour trouver les financements « amont » des investissements.

Lors de la vidéo-conférence avec le Vice-Président de l'université le 16 mars dernier, ces difficultés ont été confirmées. Mais, il est important d'ajouter que l'Université procède à des investissements d'entretien et de mise aux normes sur les bâtiments du site de Cherbourg. En effet, dès 2014, les services de l'université ont engagé l'opération de mise en conformité du parc d'ascenseurs pour réalisation au cours de l'exercice 2015 (montant prévisionnel de l'opération : 400 000 €).

Pour 2015, je vous propose donc de renouveler la participation du syndicat mixte auprès de l'université pour un montant de 140 000 € (montant identique à 2014).

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

Membres du SMC	Conventions en vigueur		Avenant 2015	Reversements aux membres		Total Général
	V.C.E. Valeur Brute	Aéroport (Inv. + Fonct.)	Aéroport (Inv. + Fonct.)	Déficit Aéroport 2009	Rbrst VCE (hypothèse à 80 000 €)	
Conseil Départemental de la Manche - financt dév. économique (poste de directeur)						31 650.00
Conseil Départemental Manche	0.00	113 137.50	172 250.00	68 949.25	0.00	685 141.60
C.U.C.	487 836.00	56 568.75	86 125.00	34 474.62	41 174.27	970 866.03
C.C. de la Hague	304 898.00	36 077.84	32 641.38	20 605.04	25 733.96	503 903.74
C.C. des Pieux	91 469.00	10 436.55	17 552.28	6 360.33	7 720.15	211 565.89
C.C. de la Baie du Cotentin	20 253.00	1 234.69	10 395.29	752.46	1 729.65	105 879.50
C.C. du Cœur du Cotentin	7 692.00	4 722.83	10 929.26	3 118.86	660.97	91 444.68
C.C. Côte des Isles	9 950.00	2 328.06	4 090.94	1 617.33	839.80	57 270.59
C.C. de la région de Montebourg	8 310.00	0.00	2 480.40	666.12	701.38	36 975.15
C.C. du Val de Saire	4 573.00	0.00	2 299.54	135.15	385.97	36 540.17
C.C. de St-Pierre Eglise	6 860.00	661.22	2 049.78	-402.96	-579.00	35 730.86
C.C. de la Vallée de l'Ouve	0.00	0.00	1 550.25	0.00	0.00	19 162.95
C.C. de Douve et Divette	5 626.00	1 107.56	1 360.78	674.98	474.84	24 021.03
C.C. de la Saire	0.00	0.00	775.13	141.40	0.00	9 866.32
Totaux	947 467.00	226 275.00	344 500.00	137 898.49	80 000.00	2 820 018.51
		570 775.00				

Investissements portant sur l'Aéroport de Cherbourg-Maupertus et soutien du déficit d'exploitation 2 711€ (661.22€ conventions + 2 049.78€ avenant) avec un reversement de 402.96€ pour le déficit de 2009

Depuis 2010, les soutiens au déficit d'exploitation de l'aéroport et aux investissements sont assurés par le syndicat mixte par voie de conventions pluriannuelles auprès du Conseil Départemental et avec les membres.

Pour 2015, le conseil départemental de la Manche a transmis les financements complémentaires à la DSP actuelle qui doit prendre fin en oct. 2015. Ces financements complémentaires sont évalués comme suit :

- +210 000 € de fonctionnement pour la 6^{ème} année au titre du financement des personnels AFIS (Aerodrome flight information service : Service d'information de vol d'aéroport) mis en place dès 2014 du fait du retrait de l'Etat sur ces charges. D'ores et déjà, le CD50 estime que les charges des personnels AFIS seront de 235 000 € en 2016 (montant non arrêté)
- + 250 000 € d'investissements toujours sur la 6^{ème} année portant sur les travaux de désamiantage de l'aérogare

Dans ces conditions, les conventions de financements dites « Amont » et « Aval » devront faire l'objet d'un avenant.

Investissements portant sur l'abattoir de Cherbourg 1 547 €

La CC de la Baie du Cotentin, en collaboration avec la CUC, la Région et le Département de la Manche, prévoit la construction d'un nouvel abattoir sur son territoire d'ici 2017-2018.

Dans un souci d'efficience, il est prévu un transfert de l'activité de l'abattoir de Cherbourg au futur abattoir à Carentan. Ainsi, afin de maintenir l'activité de l'abattoir de Cherbourg, des travaux d'entretien (fortement suggérés par les services de l'Etat) pourraient intervenir à tout moment. Pour cela, et dans la continuité des financements réalisés par le SMC depuis 2003, le syndicat mixte pourrait prévoir le financement des travaux nécessaires à la continuité de l'exploitation pour 2015 à hauteur de 150 000 € auquel s'ajouterait l'annuité de remboursement de l'emprunt (qui prend fin en 2017) pour 45 000 €

Voie de contournement Est 6 860€ avec un reversement de 579€

Les services de l'Etat doivent transmettre au SMC le bilan définitif de cette opération. Pour cela Mme la Préfète a été saisie afin d'obtenir ce bilan pour 2015. Dans tous les cas et comme nous l'avait indiqué les services de l'Etat, il n'y aura pas de fonds de concours supplémentaires à verser.

Compte-tenu du fait que le bilan de fin d'opération devait intervenir au cours de l'exercice 2015, et qu'il convient de se préparer en 2016 à une éventuelle suppression du FDTP (FDTP qui, depuis 2002, contribue à 50% de financer la part des EPCI), il conviendra de prévoir le remboursement aux membres dès réception du bilan définitif de l'opération. Enfin, le remboursement anticipé des emprunts concernés, pourra être envisagé. Dans tous les cas, les participations des membres s'arrêteront en 2017 (inclus), comme conventionnées depuis 2002.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance des participations 2015 au syndicat mixte du Cotentin, accepte à l'unanimité l'ensemble des participations et donne mandat à la Présidente pour signer les conventions correspondantes

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

SUBVENTIONS 2015

Madame la Présidente présente la proposition de la commission élargie concernant l'attribution des subventions 2015 :

ORGANISME DEMANDEUR	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION PROPOSEE	
Collège Notre-Dame	4 400	2 464	88 élèves x 50 € (2014 = 28€/enfant)
	2 000	968	88 élèves association sportive (2014 = 11€/enfant)
Collège Gilles de Gouberville	8 000	7 896	activités culturelles 282 enfants du canton
	3 100	792	association sportive 72 enfants du canton
Société Nationale de Sauvetage en Mer	400	400	achat d'un compresseur
CLIC	5 653	5 653	8697 hab x 0.65€
Ass° Cherbourg allaitement	360	pas compétent	formation des bénévoles
Musik en Saire	2 000	2 000	projet achat d'une sono
Ass° Funky Danse	500	500	financement gala de fin d'année pour les 10 ans de l'association
Ass° A fleur de mots	1 500	250	festivités 2015. Les féeries de Fermanville 31 juillet, 1er et 2 août 2015
Ecole primaire Le Theil	à définir	pas compétent	découverte de la voile 21 enfants
Panier du Val de Saire	3 500	3 500	
Mission Locale	10 002	10 002	1,15 € par habitant
Carrière 2000	à définir	200	27e édition du forum des métiers et des formations
association pour le don du sang bénévole du Nord Cotentin	à définir	pas compétent	
solidarité paysans Basse-Normandie	à définir	pas compétent	accompagnement des agriculteurs
A.S. Tourlaville Athlétisme	à définir	250	13e année du trail du Tue-Vaques du 26 septembre 2015

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

France bénévolat Manche	à définir	pas compétent	présentation et actions de l'association
Amicale des sapeurs-pompiers		4 750	
collège Diderot			
Les cascades culture		250	salon des cascades et peindre au Vast
écuries de la godheuserie	à définir	250	organisation concours d'attelages le 21 juin 2015
Association parents d'élèves de l'enseignement libre		Pas compétent	achat boulier métallique pour organisation Loto
AFM Téléthon ferraille		400	
Coupons sport		1 200	
Jeunes agriculteurs de la Manche		1 000	festival de la terre et de la ruralité à St Marcouf
cias		1 200	
total		43 925	

Monsieur Matelot regrette que l'association sportive du Collège Notre Dame bénéficie d'une subvention plus importante que le collège gilles de Gouberville.

Madame la Présidente informe que la répartition a été établie selon le nombre d'enfants inscrits à l'association.

Monsieur Toulouzan demande si la proposition faite ne fait pas doublon avec les subventions allouées par les communes.

Madame la Présidente répond par la négative car les subventions allouées par la cté de communes sont conformes à nos statuts qui précisent investissements ou événements exceptionnels contrairement aux communes où souvent la subvention porte sur du fonctionnement.

Elle précise que la subvention allouée à Musik en Saire concerne l'achat d'une sono qui nous sera mis à disposition lorsque le besoins ne fera sentir.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la commission élargie et après en avoir délibéré accepte à la majorité 26 pour, 2 abstentions et 5 contre d'attribuer les subventions 2015 de la manière suivante :

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

ORGANISME DEMANDEUR	SUBVENTION ALLOUEE
Collège Notre-Dame	2 464
Association sportive du collège notre Dame	968
Collège Gilles de Gouberville	7 896
Association sportive du collège Gilles de Gouberville	792
Société Nationale de Sauvetage en Mer	400
CLIC	5 653
Musik en Saire	2 000
Ass° Funky Danse	500
Ass° A fleur de mots	250
Panier du Val de Saire	3 500
Mission Locale	10 002
Carrière 2000	200
A.S. Tourlaville Athlétisme	250
Amicale des sapeurs-pompiers	4 750
Les cascades culture	250
écuries de la godheuserie	250
AFM Téléthon ferraille	400
Coupons sport	1 200
Jeunes agriculteurs de la Manche	1 000
cias	1 200

TRANSFERT DE PROPRIETE A LA SA HLM

Par délibération n° 2012/49 en date du 6 novembre 2012, le conseil communautaire a émis un avis favorable au projet de la SA HLM concernant la construction de 15 logements T2 et T3 à Saint Pierre Eglise, sur un terrain appartenant à la cté de communes à proximité de la maison de retraite.

La cté de communes s'engageait à prendre en charge les travaux de viabilisation où une convention a été signée avec la SA HLM et transférait ou mettait à disposition le terrain.

Concernant la cession à titre gratuit d'un terrain à la SA d'HLM, une réponse au SENAT de 2008 (Ministère de l'Intérieur - DGCL) disait ceci :

"La vente d'un terrain à un prix symbolique ou à une valeur largement inférieure à celle du marché constitue une aide indirecte au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales, relatif aux aides indirectes qui peuvent être accordées par les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre de la vente ou de la location de bâtiments. Ainsi, dans son arrêt « commune de Fougerolles », du 3 novembre 1997, le Conseil d'État avait admis que dans la mesure où la cession de terrain était assortie d'un engagement de l'entreprise de créer des emplois, la contrepartie était suffisante en termes d'intérêt général pour que soit autorisée l'aide de la commune sans encadrement précis. Or les dispositions de l'article L. 1511-3 du CGCT ont été modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui a abrogé l'alinéa relatif à la liberté d'octroi des aides indirectes.

Désormais, les cessions à titre gratuit ou à un prix inférieur à la valeur du bien sont illégales. Les collectivités territoriales peuvent uniquement consentir des rabais sur le prix de vente ou sur la location de biens immobiliers, en application des dispositions prévues aux articles R. 1511-19 à R. 1511-23 du CGCT.

Toutefois, les dispositions de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation prévoient que les organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements sociaux.

Or les sociétés d'HLM relèvent, comme les autres organismes d'HLM, de cette législation. En effet, ces entreprises sont chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et **remplissent une mission de service public.**

Par conséquent, il apparaît qu'en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation précitées, les communes peuvent céder des terrains à titre gratuit au profit des sociétés d'HLM, en contrepartie de la réservation de logements sociaux, à hauteur de 20 % de la totalité des logements construits sur ce terrain par ces sociétés.

Ainsi, même si la cession à titre gratuit était qualifiée d'aide publique au sens de la jurisprudence européenne, elle demeurerait compatible avec le droit de l'Union européenne car elle n'est accordée qu'en contrepartie d'un service rendu par le bénéficiaire dans l'intérêt général.

L'aide publique accordée peut alors être considérée comme la compensation d'une obligation de service public. En effet, la jurisprudence « Altmark » (arrêt de la CJCE du 24 juillet 2003) prévoit que les financements publics qui se bornent à compenser les coûts occasionnés par l'exécution d'une mission de service d'intérêt économique général (SIEG) échappent à la qualification d'aide d'État. Par ailleurs, la décision n° 2005-842 du 28 novembre 2005 de la Commission européenne (parue au Journal officiel de l'Union européenne du 29 novembre 2005) qui tire les conséquences de l'arrêt précité, précise dans quelles conditions, lorsque la qualification d'aide d'État est retenue (c'est-à-dire hors champ d'application de la jurisprudence Altmark), cette aide peut être considérée comme compatible a priori avec le marché commun, sur la base de l'article 86-2 du traité CE. Cette décision de la Commission est notamment applicable aux compensations accordées aux « entreprises de logement social qui exercent des activités qualifiées de services d'intérêt économique général par l'État membre concerné »."

Concernant le terrain

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

La cté de communes a, en 1995, acquis l'ancienne maison de la congrégation des sœurs de Ste marie Madeleine Postel pour y construire la nouvelle maison de retraite.

L'emprise du terrain représentait une surface de 14 834 m² dont une partie a été transférée à la maison de retraite, une autre a été vendue à l'acquéreur des anciens bureaux communautaires et de la chapelle, il reste donc 8584m² représentant une valeur comptable de 49 753.46€.

La cession représente une surface de 5834m², il conviendrait de sortir ce bien de notre patrimoine, d'effectuer l'écriture comptable et d'amortir cette dépense sur un an :

Opération d'ordre budgétaire :

Recettes d'investissement	compte 2112 (Chapitre 041)	33 814.27€ (49753.46€/8584x5834)
Dépenses d'investissement	compte 204422 (Chapitre 041)	33 814.27€
Amortissement sur 1 an		
Dépense de fonctionnement	compte 6811 (Chapitre 042)	33 814.27€
Dépense de fonctionnement	compte 61522	33 814.27€
Recette d'investissement	Compte 2804422 (Chapitre 040)	33 814.27€
Dépense d'investissement	compte 2313	33 814.27€

Compte tenu, que la clause de logements sociaux est respectée, Madame la Présidente propose

- de céder le terrain à titre gratuit à la SA HLM
- de créer la modification budgétaire correspondante
- d'amortir cette dépense sur un an
- de signer tous les documents nécessaires à cette cession

Le conseil communautaire,

Vu l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation

Considérant que la réservation de logements sociaux est respectée

Décide à l'unanimité de :

Céder le terrain à titre gratuit à la SA HLM, une partie acquis en 1995 des terrains de la maison de retraite représentant une superficie de 5834m²

Créer la modification budgétaire correspondante

Amortir cette dépense sur un an

Signer tous les documents nécessaires à cette cession

CONTROLE DES BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le propriétaire d'un logement (immeuble, maison) situé dans une zone d'assainissement collectif doit procéder au raccordement au réseau d'assainissement collectif

Le raccordement suppose la mise en place de branchements situés :

- d'une part, sous la voie publique,
- et d'autre part, sous le terrain privé.

Le raccordement doit être effectué dans un délai de 2 ans à partir de la mise en service du réseau communal d'assainissement. Pour le savoir, il convient de se renseigner à la mairie.

Si le logement est construit après la mise en service du réseau communal d'assainissement, le raccordement doit être réalisé lors des travaux de construction du logement.

Une fois le raccordement réalisé par le propriétaire, la commune contrôle le raccordement au réseau communal d'assainissement.

Si le logement n'est pas raccordé ou si le raccordement n'est pas conforme, la commune peut faire réaliser d'office le raccordement ou procéder aux travaux de réhabilitation aux frais du propriétaire.

Le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif est obligatoire en vertu de l'[article L.1331-4](#) du Code de la Santé Publique. Ce contrôle est réalisé obligatoirement sur les nouveaux raccordements mais peut également être étendu aux raccordements existants.

Sur un réseau neuf mis en place (habitation existantes)

Lors de la réalisation du réseau, les propriétaires des habitations existantes doivent s'acquitter d'une participation de 450€ à l'assainissement collectif et sont ensuite contrôlés, le coût de cette prestation est pris en charge par la collectivité et intégré dans le prix du m³ d'eau assainie

Sur un réseau existant (habitation neuve)

Lors de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme (construction nouvelle, reconstruction ou extension), les pétitionnaires doivent s'acquitter envers la cté de communes d'une participation de 9€/m² de surface plancher à l'assainissement collectif et vers notre fermier VEOLIA dans le cadre de la délégation de service public le coût du contrôle de branchement.

Or ce dernier point pose problème, les usagers, une fois raccordés, ne veulent pas payer le contrôle, et ne passe pas commande auprès de VEOLIA

Pour des habitations se mettant aux normes(en conformité) concernant leur branchement existant.

* Lorsque celles-ci bénéficient de subventions de l'agence de l'eau, les frais du contrôle sont pris en charge par la collectivité et remboursés par l'agence de l'eau.

* Lorsque celles-ci ne bénéficient pas de subventions, les frais du contrôle sont facturés par VEOLIA au pétitionnaire

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

Or, des usagers suite au premier contrôle réalisé entre 2009 et 2012 par la Lyonnaise des Eaux, ont fait leurs travaux de mise en conformité de leur branchement sans pouvoir bénéficier d'aide. Ils sont alors très réticents pour régler le contrôle et par conséquent, ne nous sollicitent pas.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à la majorité 32 pour et 1 abstention de :

DECIDE de prendre en charge les contrôles de branchement au réseau collectif à l'exception des ventes

DECIDE d'augmenter la participation à l'assainissement collectif (PAC) sur la base de :

- 10 €/m² de la surface plancher pour toute construction nouvelle, reconstruction, extension ou transformation avec ou sans point d'eau.
- 500€/constructions existantes
- Dit que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour toute construction nouvelle, reconstruction, extension ou transformation avec ou sans point d'eau et à l'issue des travaux d'assainissement sur Maupertus sur mer et l'anse du Brick à Fermanville pour les constructions existantes.

Cette délibération modifie la délibération n° 2013-35 en date du 14 mai 2013 et la délibération n° 2012-30 du 26 juin 2012

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), la loi initiale a institué un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fond national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

En 2014, le montant du FPIC reversé à l'ensemble intercommunal a été de 171 105€. La communauté de communes avait reçu 87 252 € et les communes se sont partagées 83 853€.

Monsieur DUFOUR informe que pour 2015, le montant est de 231 419 € répartie à hauteur de :

- 116 158 € pour la cté de communes
- 115 261 € pour les communes

Il appartient donc à la collectivité de se prononcer sur la répartition du FPIC entre la cté de communes et ses communes membres.

proposition : Répartition de droit commun : la communauté de communes perçoit 116 158€ et les communes se partagent 115 261 € selon le tableau suivant. Aucune délibération n'est à prendre.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

Nom Communes	Reversement de droit commun	SOLDE	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune
BRILLEVAST	5 052.00	5 052.00	367	11 367	254	370
CANTELOUP	3 730.00	3 730.00	234	9 048	210	319
CARNEVILLE	3 059.00	3 059.00	248	13 153	308	413
CLITOURPS	1 776.00	1 776.00	230	10 554	577	659
COSQUEVILLE	10 751.00	10 751.00	802	11 850	2 744	380
FERMANVILLE	22 537.00	22 537.00	1 775	14 733	284	401
GATTEVILLE-PHARE	8 164.00	8 164.00	677	14 111	322	422
GONNEVILLE	8 170.00	8 170.00	939	11 873	465	585
GOUBERVILLE	1 768.00	1 768.00	161	12 699	352	464
MAUPERTUS/MER	2 558.00	2 558.00	276	15 843	411	549
NEVILLE/MER	3 093.00	3 093.00	232	11 446	275	382
RETHOVILLE	1 681.00	1 681.00	152	15 922	346	460
ST PIERRE EGLISE	17 674.00	17 674.00	1 844	10 948	359	531
LE THEIL	8 952.00	8 952.00	668	10 779	254	380
THEVILLE	3 804.00	3 804.00	323	13 371	329	432
TOCQUEVILLE	3 966.00	3 966.00	307	13 587	294	394
VAROUVILLE	3 885.00	3 885.00	283	11 752	259	371
LE VAST	4 641.00	4 641.00	83	12 117	305	420
<i>total</i>	<i>115 261</i>	<i>115 261</i>	<i>9 901</i>			

proposition : Opter pour une répartition « dérogatoire libre ». Dans ce cas, il appartient de définir librement la nouvelle répartition. Cependant, pour cela des délibérations concordantes prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant à la majorité de 2/3 et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Compte tenu de l'intégration de la nouvelle compétence « TAP », Madame la Présidente propose que la différence perçue par les communes entre 2014 et 2015 soit redonnée à la cté de communes.

Il en ressortirait la proposition suivante :

Nom Communes	Reversement de droit commun 2015	Reversement de droit commun 2014	différence
BRILLEVAST	5 052.00	3 631.00	1 421.00
CANTELOUP	3 730.00	2 386.00	1 344.00
CARNEVILLE	3 059.00	2 149.00	910.00
CLITOURPS	1 776.00	1 325.00	451.00
COSQUEVILLE	10 751.00	7 852.00	2 899.00
FERMANVILLE	22 537.00	16 493.00	6 044.00

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

<i>GATTEVILLE-PHARE</i>	<i>8 164.00</i>	<i>5 923.00</i>	<i>2 241.00</i>
<i>GONNEVILLE</i>	<i>8 170.00</i>	<i>5 818.00</i>	<i>2 352.00</i>
<i>GOUBERVILLE</i>	<i>1 768.00</i>	<i>1 255.00</i>	<i>513.00</i>
<i>MAUPERTU SUR MER</i>	<i>2 558.00</i>	<i>1 990.00</i>	<i>568.00</i>
<i>NEVILLE SUR MER</i>	<i>3 093.00</i>	<i>2 111.00</i>	<i>982.00</i>
<i>RETHOVILLE</i>	<i>1 681.00</i>	<i>1 234.00</i>	<i>447.00</i>
<i>ST PIERRE EGLISE</i>	<i>17 674.00</i>	<i>12 966.00</i>	<i>4 708.00</i>
<i>LE THEIL</i>	<i>8 952.00</i>	<i>6 722.00</i>	<i>2 230.00</i>
<i>THEVILLE</i>	<i>3 804.00</i>	<i>2 788.00</i>	<i>1 016.00</i>
<i>TOCQUEVILLE</i>	<i>3 966.00</i>	<i>2 857.00</i>	<i>1 109.00</i>
<i>VAROUVILLE</i>	<i>3 885.00</i>	<i>2 859.00</i>	<i>1 026.00</i>
<i>LE VAST</i>	<i>4 6 41.00</i>	<i>3 494.00</i>	<i>1 147.00</i>
<i>total</i>	<i>115 261</i>	<i>83 853</i>	<i>31 408.00</i>

Madame la Présidente informe que la commission élargie avait proposé d'appliquer un nouveau mode de répartition (dégrogation libre) du FPIC 2015 sur la base suivante :

- Total FPIC 2015 : 231 419 €
- Part EPCI : 147 566 €
- Part communes membres : 83 853 € (identique aux montants de 2014) voir tableau ci-dessus.

Cette répartition était possible, si l'ensemble des conseils municipaux l'actait. Or un conseil municipal a refusé, il n'est donc pas possible d'appliquer cette répartition. Le droit commun s'appliquera.

FINANCEMENT DE L'ETUDE SUR L'EVOLUTION DES PERIMETRES DES SIX EPCI A FISCALITE PROPRE DU CENTRE COTENTIN

Dans le cadre du projet de loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le législateur prévoit de relever le seuil actuel des intercommunalités de 5.000 à 20.000 habitants. Les Communautés de Communes du Cœur du Cotentin, de la Région de Montebourg, de la Vallée de l'Ouve, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Eglise et de La Saire ont décidé d'engager une réflexion sur l'évolution de leur périmètre communautaire.

Le comité de pilotage créé pour accompagner cette réflexion a décidé de réaliser une étude sur les conséquences de ce regroupement, de la financer au prorata de la population de chaque EPCI et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.

Le cahier des charges de l'étude prévoit :

- Une tranche ferme pour la définition du projet du territoire et son organisation comprenant la réalisation d'un diagnostic de la situation puis la définition d'un projet de territoire,
- Une tranche conditionnelle pour l'élaboration du projet communautaire à partir du schéma départemental de coopération intercommunale retenu et des choix des différents EPCI.

Compte tenu des délais fixés par la loi pour la révision du schéma départemental de coopération intercommunale, la procédure de consultation a été engagée et après examen des offres, le groupement CALIA CONSEIL et STRATEAL ont été RETENUS.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

Nom du candidat	Tranche ferme	Tranches conditionnelles	Total TTC	Note prix	Note méthodologie	Note équipe et références	Note globale
CALIA CONSEIL	35 942,40	27 302,40	63 244,80	10,00	6,88	9,17	8,81
KPMG	39 810,00	44 790,00	84 600,00	5,59	10,00	10,00	8,24

La convention financière fixe les conditions de la participation financière des EPCI à l'étude et ses frais annexes (frais d'appel d'offres, organisation des réunions de concertation,...) et précise que la participation pour la tranche conditionnelle sera calculée au prorata de la population des EPCI engagés financièrement dans cette phase.

EPCI	POPULATION	CLE REPARTITION
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR DU COTENTIN	25 662	43,78%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MONTEBOURG	6 871	11,72%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'OUVE	5 158	8,80%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SAIRE	9 113	15,55%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ST PIERRE EGLISE	8 557	14,60% SOIT 9233.74€
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAIRE	3 256	5,55%
TOTAL	58 617	100,00%

Ceci exposé, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE la Présidente à signer la convention de participation à l'étude de redéfinition des périmètres des Communautés de Communes du Cœur du Cotentin, de la Vallée de l'Ouve, de la Région de Montebourg, du Val de Saire, du Canton de Saint Pierre Eglise et de la Saire et à engager et mandater les dépenses correspondantes.
- ACCEPTE la modification budgétaire suivante :

Article 61522	Dépenses de fonctionnement	entretien de bâtiments	- 10 000 €
Article 65735	Dépenses de fonctionnement	Sub groupements collectivités	+ 10 000 €

DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DOTEES DE L'AUTONOMIE FINANCIERE ET DE LA PERSONNALITE MORALE CHARGE DE L'EXPLOITATION D'UN SERVICE A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Par délibération n°2014/47 le conseil communautaire avait désigné les membres du conseil d'administration de l'office de tourisme cotentin Val de Saire répartis en deux collèges

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

- Collège élus 12 membres
- Collège représentant des professions, associations ou personnes intéressées par le tourisme 11 membres

Or, au sein du Collège représentant des professions, associations ou personnes intéressées par le tourisme :

Il manque une personne titulaire, Mme Valérie Montrieul et une personne suppléante Madame Nadine DUPUIS, ayant démissionné.

Conformément à l'article R 2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'administration sont désignés par l'organe délibérant, sur proposition du Président. Ce dernier propose :

Déléguée titulaire : Madame HURLOT Juliette représentant les propriétaires de château

Délégués suppléants (Madame devenant déléguée titulaire, un poste de suppléant devient vacant): Marie Hélène BUHOT, représentant l'association Musikensaire et Gilles Roptin, représentant l'office de tourisme de Barfleur.

Madame la Présidente propose de procéder à l'élection à bulletins secrets des membres à remplacer.

Collège représentant des professions, associations ou personnes intéressées par le tourisme
TITULAIRE
Mme HURLOT Juliette
SUPPLEANTS
Marie Hélène BUHOT, association Musikensaire
Gilles ROPTIN, office de tourisme de Barfleur

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 33
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 33
- majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Membres titulaires - Collège représentant des professions, associations ou personnes intéressées par le tourisme

Mme HURLOT Juliette, 33 voix

Membres suppléants - Collège représentant des professions, associations ou personnes intéressées par le tourisme

Marie Hélène BUHOT, association Musikensaire, 30 voix

Gilles ROPTIN, office de tourisme de Barfleur, 33 voix

L'ensemble des membres proposés, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du conseil d'administration de l'office de tourisme cotentin Val de Saire.

CONTRAT DE TERRITOIRE

Par délibération n° 2014-63 en date du 15 juillet 2014, le conseil communautaire avait acté le principe d'inscrire au contrat de territoire les travaux d'assainissement de la commune de Gatteville-Phare.

Le présent contrat de territoire a été défini en concertation entre le conseil départemental de la Manche et l'ensemble des bénéficiaires du territoire pour une durée de trois années pleine et entière à compter de la délibération en commission permanente approuvant le contrat.

Le contrat de territoire se décomposera en quatre conventions financières annuelles (selon la date de validation du contrat). Chaque convention prendra fin le jour de la commission permanente de décembre de l'année concernée à l'exception de la dernière année de contrat ou celle-ci prendra fin le jour de la commission permanente du mois correspondant à la date initiale de validation du contrat de territoire.

La convention financière annuelle présente les modalités d'intervention financière de chaque opération prévue (plan de financement actualisé, dates de commencement et ou de réalisation envisagés, avenant...).

La convention financière annuelle engage les différentes parties signataires pour finaliser le dossier de subvention correspondant à la fiche projet ou un avenant du contrat de territoire initial. L'inscription dans une convention financière ne vaut pas subvention. La commission permanente est la seule instance habilitée à prendre une décision financière sur la base d'un dossier réputé complet par les services référents

Cinq principes définissent l'évolution de la politique contractuelle départementale :

- un contrat unique : les projets soutenus jusqu'en 2013 au titre des contrats de ruralité sont « basculés » dans le contrat de territoire, les projets structurants de « bassin » également.
- une durée de 3 ans réelle, la durée de référence ne sera plus l'année civile : le contrat se terminera à la date anniversaire n+3 de sa validation par l'assemblée plénière départementale.
- un soutien accru aux intercommunalités fusionnées : une enveloppe d'un million a été distribuée uniquement aux territoires ayant fusionné en 2013 et 2014.
- un taux fixe à la place du reste à charge qui est de 15 à 30 % et plus dans les cas de projets bonifiables.
- une déclinaison des enjeux de la démarche de prospective territoriale départementale une liste de projets en lien avec les thématiques ressorties de la prospective a été identifiée, ces projets pourront donc bénéficier, si le territoire le souhaite, d'une majoration du taux d'aide de 1 à 5 points.

Le financement des actions

☒ Les enveloppes financières des contrats de territoire

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

Chaque année le conseil départemental mobilise 12.6 millions d'euros pour la mise en œuvre des contrats de territoire sur l'ensemble des EPCI du département, sachant que 1 million est affecté aux seules EPCI issues de fusion de 2013 et 2014 sur les mêmes critères de répartition.

Ainsi chaque contrat dispose d'une enveloppe plafond définie en début de contrat selon 3 critères :

- La part de la population DGF de l'EPCI / population DGF totale du département
- La longueur de voirie communale sur l'EPCI / longueur totale du réseau routier communal.
- La superficie de l'EPCI / superficie totale du département.

☒ Les taux d'intervention

- Les taux de financement appliqués pour chaque maître d'ouvrage varient selon :

3 critères pour les communes : l'effort fiscal, les produits de fonctionnement par habitant et l'évolution de la population DGF sur une période lissée de 6 années

4 critères pour les intercommunalités : le coefficient d'intégration fiscal, la population des actifs du territoire, la somme des produits de fonctionnement des communes par habitant et la somme des bases fiscales ménage des communes par habitant

- Pour chaque projet d'investissement à l'exception des opérations visant à l'amélioration de la qualité des milieux, l'aide du conseil départemental sera comprise entre :

15 et 30% du montant HT des dépenses éligibles déduction faite des éventuelles recettes de loyers générées par l'opération

Ce taux initial pourra dans la limite de l'enveloppe affectée au contrat, être majoré de 1 à 5 points dès lors que l'opération répondra précisément à une des 5 problématiques prioritaires du conseil départemental (soutenir l'économie de proximité – développer une nouvelle politique de l'habitat – favoriser la transition écologique – renforcer l'attractivité du département – encourager l'innovation sociale)

- Pour les projets d'investissement relevant de la politique d'amélioration de la qualité des milieux, l'aide du conseil départemental sera différenciée, selon la localisation des opérations et leurs caractéristiques.
- Pour les demandes de financements relatifs à des études, elles seront analysées au cas par cas. Le cas échéant ces études de « fonctionnement » pourront faire l'objet d'un financement à hauteur 50 % du montant HT des dépenses éligibles dans la limite de 15 000 € de subvention.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

L'enveloppe financière attribuée au territoire

	Population DGF	Longueur de voirie communale en mètres	Superficie en km ²
Choix du critère pour le calcul de l'enveloppe	Part de la population de l'EPCI dans le département (50 %)	Caractérise les charges courantes des collectivités (30 %)	Corrige les différences entre rural et urbain (20 %)
Données EPCI	9 907	209 899 m	139.96
<i>POUR COMPARAISON Données départementale</i>	558 943	7 202 452 m	5 938,02
Enveloppe maximale pour les 3 années du contrat de territoire	786 401 €		

La communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Église bénéficie de l'enveloppe départementale ci-dessous attribuée sur la base des trois critères suivants :

NB : il est entendu que le montant indiqué ne constitue en aucun cas un droit de tirage financier mais une enveloppe financière maximale pour financer les projets issus de la stratégie territoriale.

Les taux FDT des collectivités locales

Pour les projets d'investissement (à l'exception des opérations visant à l'amélioration de la qualité des milieux), les taux d'intervention du conseil départemental varient en fonction de chaque maître d'ouvrage selon des modalités spécifiques à chacun.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

☒ 4 critères pour la communauté de communes

	Le coefficient d'intégration fiscal (CIF)	la population des actifs du territoire (15 à 54 ans)	la somme des bases fiscales ménage des communes par habitant	la somme des produits de fonctionnement des communes par habitant	TAUX FDT applicable pour toute la durée du contrat
Choix du critère pour le calcul du taux	Comparaison de l'intégration fiscale entre EPCI	Apprécier l'attractivité économique du territoire	Apprécier la dynamique des 3 taxes locales	Apprécier la situation économique de l'EPCI	Soutenir plus les EPCI en besoins au regard du croisement des 4 critères
Clé de lecture des critères	Plus le CIF est élevé et plus le taux FDT est élevé	Plus le pourcentage de la population des actifs est bas et plus le taux FDT est élevé	Plus la somme des bases fiscales ménages des communes par habitant est faible et plus le taux FDT est élevé	Plus la somme des produits de fonctionnements des communes est faible et plus le taux FDT est élevé	
CC du canton de Saint Pierre-Église	0,616726	34,77%	1 306,86 €	562 €	28 %
<i>Moyenne départementale</i>	<i>0,490162</i>	<i>39,07 %</i>	<i>1 907,31 €</i>	<i>794 €</i>	<i>24 %</i>

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

☒ 3 critères pour les communes

	L'effort fiscal	Les produits de fonctionnement par habitant	L'évolution de la population DGF entre 2008 et 2013	TAUX FDT applicable pour toute la durée du contrat
Choix du critère pour le calcul du taux	Comparer les choix de gestion en termes de fiscalité	Apprécier la situation économique de la commune pour les comparer entre elles	Permettre de redynamiser les territoires en perte de vitesse démographique	Soutenir plus les communes en besoins au regard du croisement des 3 critères
Clé de lecture des critères	Plus l'effort fiscal est élevé et plus le taux FDT est élevé	Plus les produits de fonctionnement sont faibles et plus le taux FDT est élevé	Plus l'évolution de la population est faible et plus le taux FDT est élevé	
MOYENNE DÉPARTEMENTALE	1,1	684 €	9,8 %	23%
BRILLEVAST	1,09	393 €	9,5%	26%
CANTELOUP	1,11	559 €	13,6%	25%
CARNEVILLE	1,05	389 €	0,8%	27%
CLITOURPS	1,1	619 €	40,0%	21%
COSQUEVILLE	1,22	573 €	15,8%	25%
FERMANVILLE	1,45	645 €	1,0%	26%
GATTEVILLE-LE-PHARE	1,14	510 €	-3,3%	27%
GONNEVILLE	1,05	552 €	3,6%	24%
GOUBERVILLE	1,13	625 €	-6,5%	25%
MAUPERTUS-SUR-MER	1	424 €	-7,9%	27%
NEVILLE-SUR-MER	1,14	546 €	7,7%	25%
RETHOVILLE	1,11	584 €	9,3%	25%
SAINT-PIERRE-EGLISE	1,57	707 €	0,2%	26%

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

	L'effort fiscal	Les produits de fonctionnement par habitant	L'évolution de la population DGF entre 2008 et 2013	TAUX FDT applicable pour toute la durée du contrat
THEIL	1,18	405 €	-5,8%	30%
THEVILLE	1,07	415 €	25,6%	24%
TOCQUEVILLE	1,07	405 €	-4,1%	27%
VAROUVILLE	1,1	435 €	2,1%	27%
VAST	1,1	523 €	7,4%	25%

Les thématiques spécifiques de l'amélioration de la qualité des milieux et de l'habitat

☒ Politique d'amélioration de la qualité des milieux

Pour les projets d'investissement relevant de cette thématique, l'aide du conseil départemental ne portera que sur les communes dites rurales au sens de l'arrêté préfectoral annuel avec des différentiations, selon la localisation des opérations et leurs caractéristiques.

La classification des communes du département a été établie de la façon suivante :

- communes concernées par un primo-investissement quelle que soit leur localisation sur le département
- communes littorales incluses dans la zone d'influence microbiologique immédiate, où tout rejet microbien (issus de rejets de pollution directs, dispersés ou diffus) est susceptible d'impacter immédiatement la qualité des masses d'eau côtières,
- Communes appartenant à un bassin versant littoral, communes identifiées comme appartenant à la zone d'influence microbiologique rapprochée dont la limite amont est fixée à 30 km des exutoires des cours d'eau.
- les autres communes, Communes appartenant à un bassin versant littoral mais dont l'on considère que les sources potentielles de pollution microbiologique n'ont pas d'impact majeur sur la qualité des eaux littorales

☒ Politique en matière du développement de l'habitat

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) validé en 2013, doit être facteur d'emplois, de lutte contre la précarité énergétique et d'attractivité pour une identité architectural renouvelée. En effet, l'habitat se situe au croisement des différentes politiques publiques du Département pour élaborer une stratégie de développement des territoires reposant sur : l'habitat comme levier de l'aménagement du territoire, faciliter le parcours résidentiels des actuels et futurs habitants et favoriser un habitat financièrement accessible. Sur la base de ces éléments d'analyse, 3 typologies de communes sont identifiées (commune rurale, pôle rural, bourg d'hyper-proximité avec des interventions ciblées.

Ces 3 typologies ont été définies en fonction :

- du zonage en pôles urbains, tels que définis et actualisés par l'INSEE en 2010.

Communauté de communes du canton de Saint Pierre Eglise
Compte rendu de réunion du 23 juin 2015

- De la lecture territoriale des différents SCOT et SIAT du département, notamment au travers de l’affirmation des niveaux de polarités.
- De la prise en compte du niveau d’équipement des différentes communes.

☒ Tableaux de synthèse des communes concernées par l’habitat et l’amélioration de la qualité des milieux

Au regard de ces éléments relatifs aux thématiques spécifiques de l’amélioration de la qualité des milieux et de l’habitat, les différentes communes de la communauté de communes du mortainais sont classées pour la durée du contrat dans un tableau pour préciser les modalités d’intervention de la politique contractuelle. (cf : tableau page suivante)

Libellé de la commune	Classification au regard de la politique d’amélioration de la qualité des milieux	Classification au regard de la politique habitat
BRILLEVAST	Commune d'un bassin versant côtier – primo investissement	Commune rurale
CANTELOUP	Commune d'un bassin versant côtier – primo investissement	Commune rurale
CARNEVILLE	Commune d'un bassin versant côtier	Commune rurale
CLITOURPS	Commune d'un bassin versant côtier	Commune rurale
COSQUEVILLE	Commune littorale	Commune rurale
FERMANVILLE	Commune littorale	Commune rurale
GATTEVILLE-LE-PHARE	Commune littorale - primo investissement	bourg d'hyper proximité
GONNEVILLE	Commune d'un bassin versant côtier – primo investissement	Commune rurale
GOUBERVILLE	Commune littorale - primo investissement	Commune rurale
MAUPERTUS-SUR-MER	Commune littorale	Commune rurale
NEVILLE-SUR-MER	Commune littorale	Commune rurale
RETHOVILLE	Commune littorale	Commune rurale
SAINT-PIERRE-EGLISE	Commune d'un bassin versant côtier	bourg d'hyper proximité
THEIL	Commune d'un bassin versant côtier – primo investissement	Commune rurale
THEVILLE	Commune d'un bassin versant côtier	Commune rurale
TOCQUEVILLE	Commune d'un bassin versant côtier – primo investissement	Commune rurale
VAROUVILLE	Commune d'un bassin versant côtier – primo investissement	Commune rurale
VAST	Commune d'un bassin versant côtier	Commune rurale

PROGRAMME D' ACTIONS DU TERRITOIRE POUR LA PÉRIODE 2015 / 2018

Axe 1 : Améliorer le cadre de vie

Fiche 1 : Création de l'assainissement collectif à Gatteville-Phare y compris canalisation de transfert Gatteville-Barfleur représentant un coût prévisionnel de travaux de 3 572 843 €. Selon le taux applicable dans le cadre de ce contrat, l'aide devrait être de 1 071 853€ mais compte tenu du plafonnement de l'enveloppe l'aide est ramenée à 786 401€ soit environ 22% au lieu de 30%.

Fiche 2 : Mettre en œuvre les conclusions du SIAT en matière d'habitat

Fiche 3 : Mettre en place des actions avec le CD50 pour mieux faire connaître les services Manéo et développer les aires de co-voiturage

Axe 2 : Contribuer à l'attractivité du territoire

Fiche 1 : Mettre en place des actions territoriales en faveur de l'éco-citoyenneté, les classes « Planète Manche »

Fiche 2 : Les actions territoriales en faveur de la jeunesse

Fiche 3 : engager la réflexion pour la création d'un centre social ou socioculturel intercommunal

Il vous est proposé d'approuver le contrat de territoire 2015-2018

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance :

Des 5 principes définissant la politique contractuelle départementale

Des financements des actions : enveloppes financières des contrats de territoire, des taux d'intervention

Des thématiques abordées

ACCEPTE à l'unanimité le contrat de territoire de la cté de communes du canton de saint Pierre Eglise 2015-2018

DECIDE à l'unanimité d'inscrire le programme d'actions suivants :

Axe 1 : Améliorer le cadre de vie

Fiche 1 : Création de l'assainissement collectif à Gatteville-Phare y compris canalisation de transfert Gatteville-Barfleur représentant un coût prévisionnel de travaux de 3 572 843 €. Selon le taux applicable dans le cadre de ce contrat, l'aide devrait être de 1 071 853€ mais compte tenu du plafonnement de l'enveloppe l'aide est ramenée à 786 401€ soit environ 22% au lieu de 30%.

Fiche 2 : Mettre en œuvre les conclusions du SIAT en matière d'habitat

Fiche 3 : Mettre en place des actions avec le CD50 pour mieux faire connaître les services Manéo et développer les aires de co-voiturage

Axe 2 : Contribuer à l'attractivité du territoire

Fiche 1 : Mettre en place des actions territoriales en faveur de l'éco-citoyenneté, les classes « Planète Manche »

Fiche 2 : Les actions territoriales en faveur de la jeunesse

Fiche 3 : engager la réflexion pour la création d'un centre social ou socioculturel intercommunal

DONNE mandat à la Présidente pour le signer

MODIFICATION BUDGETAIRE

Au budget 2015, il a été omis d'amortir les dépenses 2014 du compte 2041582 concernant les travaux = fourreaux réalisés par manche numérique, il convient donc de faire une modification budgétaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la modification budgétaire suivante :

Dépenses fonctionnement :

+500 € au 6811	dotation aux amortissements
- 500 € au 61522	entretien de terrains

Recettes investissement :

+500 € au 28041582	amortissement
--------------------	---------------

Dépenses investissement :

+500€ au 2313	construction
---------------	--------------

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

PLUI

Madame LALOE rappelle que la DDTM est venue présenter les modalités d'élaboration d'un PLUI, ses intérêts et ses conséquences.

La commission élargie réunie le 8 juin dernier, devant l'incertitude du futur paysage territorial, propose de ne pas intégrer cette compétence dans les statuts de la communauté de communes.

PROCEDURE POLLUTION

Au cours de la mise à jour du diagnostic des cours d'eau, le technicien de rivière (Thomas LANGEVIN) a constaté le 26 mai 2015 une pollution chimique sur un cours d'eau. Face à cette situation, celui-ci a entrepris de faire remonter l'information auprès de ses référents administratif et technique, il fut ainsi mis en place la procédure suivante au regard de l'urgence de la situation :

Dans un premier temps, les élus référents ont été avertis de la situation. Ceux-ci sont Mme LALOE (Présidente de la Communauté de Communes), Mme BELLINOT-DELACOUR (Vice-Présidente en charge des milieux aquatiques) et le maire de la commune où se situe la source de la pollution. Après concertation, nous avons collégialement averti les services de l'Etat en mesure d'intervenir dans cette situation.

Dans l'ordre, les services contactés sont :

- L'ONEMA (l'office national de l'eau et des milieux aquatiques),
- L'ARS (l'Agence Régionale de Santé),
- Le SDIS 50,
- La Gendarmerie (prévenue par les pompiers).

Au regard des difficultés rencontrées de mobiliser l'ensemble de ces acteurs dans l'urgence, la question qui se pose est de savoir si les employés de la Communauté de Communes sont en mesure de contacter les services d'urgence en cas d'indisponibilités des élus référents. Ceux-ci seront évidemment prévenus de la situation dans les meilleurs délais.

Le conseil communautaire valide cette procédure

DECHETTERIE

Monsieur GOMERIEL informe que les travaux de la déchetterie sont commencés, le talus est en cours d'évacuation.

EXPOSITION LICCO

Madame BELLLOT DELACOUR informe qu'en octobre prochain se déroulera sur le territoire une exposition photo selon deux thématiques :

- Les 40 ans du conservatoire du littoral
- Projet Licoo

La cté de communes devra assurer la logistique

ZONE LE RONCERET

Monsieur DENIS informe que le TOTEM est posé et donne entière satisfaction aux professionnels de la zone d'activité.

Le contrôle technique va ouvrir fin de ce mois.

Un compromis a été signé pour la parcelle n°14.

REUNIONS

Présentation officielle du livre de Madame PERROT, historienne sur les poilus de la guerre 14-18 le 9 juillet 2015 à 18 heures à la cté de communes de saint Pierre Eglise

Conseil communautaire

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 7 juillet à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.